

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XII^e ANNEE

N° 5

AVRIL-MAI 1967

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Fermetures dans la Ruhr

La société "Bergbau AG Lothringen" a fermé le 28 avril le siège "Lothringen", à Bochum-Gerthe, après avoir mis fin, le 31 janvier, à l'activité de la cokerie du même nom.

Par décision du 21 février dernier, la Haute Autorité avait ouvert des crédits à concurrence de 4 millions DM pour faciliter, au titre de l'art. 56,2 du traité, la réadaptation des quelque 3.950 travailleurs touchés par ces fermetures.

2849/67 f

26.5.1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Les premières mesures de réduction du personnel sont intervenues le 1er décembre 1966 et se sont poursuivies depuis lors. Sur l'effectif de 1.950 travailleurs restant occupés dans la mine au 28 avril, 600 ont été chargés provisoirement de travaux de désameublement, 550 ont été replacés dans les sièges Erin et Herbede de la même société, 800 ont été licenciés.

Nouvelles fermetures envisagées

Deux nouvelles fermetures de charbonnages ont été annoncées dans la Ruhr.

Il s'agit d'abord du siège "Diergardt", à Rheinhausen (où sont occupés environ 1.000 travailleurs), qui pourrait fermer à la fin de 1967 si le conseil de surveillance de la "Mathias Stinnes AG" confirme la décision prise en avril par la direction.

La seconde fermeture concerne la mine "Concordia" de la société "Concordia Bergbau AG", à Oberhausen (où travaillent 4.100 mineurs) et pourrait avoir lieu au plus tard le 31 mars 1968. Le conseil de surveillance doit encore se prononcer sur la décision prise au début de mai par la direction.

Le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a exprimé des réserves au sujet de la fermeture de cette dernière mine qui, avec 3,6 à 3,7 t/poste de rendement au fond, compte parmi les plus productives de la Ruhr.

De leur côté, des mandataires municipaux d'Oberhausen et des représentants du syndicat ouvrier "IG Bergbau" se sont élevés contre la mesure envisagée au cours d'une entrevue qu'ils ont eue le 11 mai avec le ministre-président du Land.

Augmentation du nombre de mineurs en chômage

Selon les chiffres officiels publiés en Allemagne (RF), le nombre de mineurs en chômage est passé de 11.800 à 17.500 au cours du mois d'avril, soit une augmentation globale de 5.700 unités, dont 5.000 dans la Ruhr et 700 en Sarre.

Protestations contre des réductions de travail et des licenciements envisagés

La presse allemande annonce que, pour éviter un nombre trop important de postes chômés, l'entreprise "Ewald Kohle AG", qui appartient à l'Etat, envisage d'introduire pendant les mois d'été le travail à un seul poste par jour dans les sièges "Ewald" et "Haus Aden"; d'autre part, cette entreprise prévoit dans chacun des sièges le licenciement de 500 à 600 mineurs, pour lesquels l'aide de réadaptation de la Haute Autorité sera demandée.

Selon les mêmes informations de presse, le personnel a entamé diverses actions de protestation contre les mesures envisagées par l'entreprise.

Aspects sociaux du projet de loi sur "l'adaptation et l'assainissement de l'industrie minière et des territoires miniers"

Le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, a présenté le 17 mai en réunion plénière du cabinet de Bonn son projet de loi sur l'assainissement minier.

Le gouvernement fédéral a approuvé les dispositions de nature sociale du projet de loi, qui comporte pour l'essentiel en ce domaine:

- le paiement d'une indemnité de départ (Abfindungsgeld), allant de 2000 à 5000 DM, aux mineurs de plus de 35 ans qui seront licenciés;

- l'uniformisation à 2,50 DM par poste ouvré de la prime de mineur versée pour le travail à la tâche et le travail au temps;
- le financement, à raison de 80 millions DM, des compensations salariales pour postes chômeés et postes de rattrapage non effectués.

Selon le projet, les Länder de Rhénanie-du-Nord/Westphalie et de Sarre contribueraient de leur côté, à raison de 40 millions DM, à cette dernière forme d'aides.

Nouvelle convention collective pour les salaires à la tâche dans la Ruhr

Après de longues négociations, les partenaires sociaux ont pu se mettre d'accord, le 20 avril dernier, à Bochum, sur le texte d'une nouvelle convention collective, valable à partir du 1er octobre 1967, pour les travailleurs des charbonnages de la Ruhr rémunérés à la tâche.

Une autre convention, adoptée le même jour par les deux parties, prévoit l'introduction progressive, du 1er mai au 1er octobre 1967, du principe de la paie mensuelle unique (au lieu du paiement en trois fois).

Belgique

La réalisation du programme de fermetures

Le siège de Romsée du Charbonnage de Wéristen (région de Liège) a cessé l'exploitation le 29 avril dernier, soit deux mois plus tard que la date prévue dans le programme 1967/1970 du gouvernement (1).

(1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

Plus de 500 personnes (ce siège en occupait 1.200 il y a un an) resteront au service de l'entreprise et seront occupées à des activités de reconversion dans le secteur de la construction mécanique.

En réponse à une interpellation parlementaire, le ministre des affaires économiques, M. Van Offelen, a déclaré que le reclassement des mineurs licenciés ne présentera pas de problèmes particuliers.

Le 21 février dernier, la Haute Autorité avait pris une décision au titre de l'art. 56,2 du traité, par laquelle elle ouvrait un crédit de 15 millions FB afin de rendre plus aisée la réadaptation professionnelle des travailleurs de ce charbonnage.

D'autre part, dans le Centre (Hainaut), devant l'impossibilité actuelle de reclasser les 700 ouvriers occupés au siège St. Albert, à Ressaix, la fermeture de cette mine, prévue pour le 1er juillet prochain (1), aura lieu, au plus tôt, le 1er septembre. Les démarches faites en ce sens par la FGTB et la Conférence économique et sociale du Centre ont été couronnées de succès.

Par une décision du 15 mars dernier, la Haute Autorité avait octroyé un crédit de réadaptation de 14 millions FB aux travailleurs de cette entreprise.

Le reclassement des mineurs dans les services publics

Le "Moniteur belge" du 20 avril dernier publie un arrêté royal du 18 avril fixant les modalités de reclassement, dans les services publics, des mineurs licenciés par suite de fermetures.

Les conditions principales définies par cet arrêté sont les suivantes:

- être Belge;
- avoir été occupé pendant 5 ans dans les charbonnages;

(1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

- être, au moment du licenciement, sous le régime d'un contrat de travail;
- satisfaire aux conditions fixées pour obtenir l'aide de réadaptation CECA.

Les emplois doivent être postulés dans un délai de 18 mois à partir du licenciement.

Les conditions d'engagement seront fixées par arrêté, mais il est prévu que les examens éventuels auxquels les candidats seraient astreints pourraient être simplifiés.

France

La conclusion de la "procédure Toutée" (1)

Après que la "Commission Grégoire" eut constaté l'évolution des salaires dans les Charbonnages de France, la deuxième phase de la détermination de l'augmentation de la masse salariale pour 1967 a été entamée le 3 mai par un entretien entre le ministre de l'industrie et les syndicats des mineurs. Ces derniers ont estimé insuffisante l'augmentation de 4,60% qui leur avait été proposée et ont réclamé un vrai rattrapage des salaires.

La décision finale a été prise à Paris par le Conseil des ministres du 17 mai: la masse salariale a été augmentée de 5,10 %. Le gouvernement a accordé aux mineurs, par ailleurs, le paiement de deux jours chômés supplémentaires (2): cette mesure, valable pour 1967, vise à contenir le gonflement des stocks.

(1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

(2) Les jours de repos (y compris les jours fériés tombant en semaine) passent de leur côté de 28 à 30 : voir notre Note d'information XI-4, avril 1966.

Pays-Bas

L'accélération de l'assainissement dans le Limbourg (1)

Devant la deuxième Chambre du parlement, le premier ministre, M. De Jong, a donné le 20 avril l'assurance que les fermetures de mines n'auront lieu en tout cas qu'en fonction des possibilités de réemploi.

Sur les 8.200 mineurs au total, touchés d'ici 1969 par les fermetures accélérées que mentionne la lettre du 13 avril du ministre De Block, le gouvernement néerlandais prévoit que 6.000 quitteront le travail par suite de l'évolution naturelle des effectifs (pensions, etc.). Pour les 2.200 autres, "5.000 postes de travail au moins seront disponibles en temps voulu dans des entreprises de reconversion".

M I N E S D E F E R

France

Fin de la grève en Lorraine

On se rappellera que l'annonce de licenciements collectifs dans les mines de fer lorraines avait amené les syndicats CGT et CFDT à déclencher, à partir du 1er avril, un mouvement de grève qui avait touché la quasi totalité des puits. Des piquets de grève avaient occupé le carreau des mines afin d'empêcher toutes les expéditions de minerai (2).

(1) Voir nos Notes d'information XII-2 et XII-4, janvier-février et mars-avril 1967.

(2) Voir notre Note d'information XII-4, mars-avril 1967.

Le 6 avril, les syndicats ont fait connaître leurs revendications précises:

- discussion sur l'ensemble des problèmes économiques et sociaux des mines de fer;
- indemnisation des journées chômées;
- octroi de la retraite anticipée après 30 ans de services miniers, sans limites d'âge;
- augmentation à 4 % du taux de retraite complémentaire.

Les employeurs ont à leur tour déclaré qu'ils étaient prêts à aborder la discussion de ces différents points à la condition que les reprises aux stocks puissent s'effectuer librement.

Les organisations syndicales ayant accepté, le 25 avril, de retirer les piquets de grève qui s'opposaient aux enlèvements, les négociations paritaires ont pu s'engager et dès le 27 avril, un accord est intervenu sur les points suivants:

- création d'une Commission de l'emploi chargée d'analyser les problèmes d'emploi et de reconversion qui se posent dans les mines de fer lorraines;
- possibilité pour les mineurs ayant 30 ans de mine, dont 20 ans de fond, de demander l'attribution de leur retraite quel que soit leur âge;
- paiement de deux jours de repos supplémentaires par an;
- indemnisation, en cas de chômage pour raisons économiques, des journées chômées ayant pour effet d'abaisser l'horaire hebdomadaire au-dessous de 40 heures, à partir de la 2ème journée chômée enregistrée sur deux mois consécutifs;
- augmentation du taux de cotisation de la retraite complémentaire; (les employeurs se sont montrés d'accord pour que le taux soit porté de 2,5 à 4 %).

Le travail a repris normalement le 2 mai dans les mines de fer lorraines.

Le 3 mai, au cours de la première réunion de la Commission de l'emploi, les partenaires sociaux ont décidé d'effectuer une démarche commune auprès du ministre de l'industrie, dont l'accord est nécessaire pour les modifications touchant les retraites.

D'ici 1970, a déclaré un porte-parole des employeurs, l'effectif occupé dans les mines de fer passera de 15.000 à 10.000 personnes, soit une diminution de 5.000. Il est prévu que 2.000 travailleurs partiront spontanément ou seront atteints par la limite d'âge; en ce qui concerne les 3.000 autres, le patronat s'engage à les reclasser, notamment dans la sidérurgie.

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Reprise en vue pour les négociations paritaires (1)

La commission tarifaire élargie ("grande commission") du syndicat ouvrier IG "Metall" a décidé, au cours de sa réunion du 17 avril, à Gelsenkirchen, de reprendre les négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention collective pour les 220.000 travailleurs de la sidérurgie de Rhénanie-du-Nord/Westphalie.

Du côté patronal, on se déclare également prêt à reprendre le dialogue, mais pas avant la deuxième quinzaine de mai.

(1) Voir nos Notes d'information XII-1 à 4, décembre 1966-avril 1967

Nouvelles modalités de réadaptation au titre du traité de Paris

Sur demande du gouvernement fédéral, la Haute Autorité a adopté le 3 mai dernier de nouvelles modalités pour l'attribution des aides de réadaptation selon l'art. 56,2 aux travailleurs de la sidérurgie menacés de chômage.

On sait que les conventions conclues en la matière par chaque Etat membre et la Haute Autorité font l'objet, de temps à autre, des modifications rendues nécessaires par l'évolution des industries de base (1).

Belgique

Accord sur le "Comité de concertation" (2)

A l'issue de la conférence tripartite de novembre dernier, la constitution d'une "commission de concertation" avait été décidée: un accord concernant la mise en place de cet organe, dénommé finalement "Comité de concertation pour la politique sidérurgique", a été signé le 18 avril par le gouvernement et les partenaires sociaux.

Le CCPS aura pour mission d'étudier et de proposer toutes mesures de nature à assurer:

- la mise en oeuvre d'une politique de coordination, de restructuration, de rationalisation et de modernisation des entreprises sidérurgiques, en vue d'améliorer les conditions générales d'activité et de compétitivité du secteur;
- le reclassement du personnel et la reconversion économique des régions éventuellement touchées par la mise en oeuvre de cette politique.

(1) Voir notre Note d'information XLI-3, février-mars 1967

(2) Voir notre Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

Comme l'a souligné le premier ministre, le Comité aura pour tâches prioritaires l'élaboration d'un programme coordonné d'investissements, l'étude de l'approvisionnement en matières premières et l'examen des conséquences sociales et régionales des décisions prises en application du programme.

Ratification de l'accord national du 18 mars

L'accord national adopté, sous forme de projet, le 18 mars a été ratifié le 27 avril par la Commission nationale paritaire de la sidérurgie: il est ainsi devenu applicable dans tout le secteur.

Il contient les dispositions que nous avons annoncées (1) et modifie, en même temps, les conventions antérieures sur quelques points, à savoir:

- le défaut de respect par les organisations nationales ou régionales d'une convention collective entérinée par la Commission nationale paritaire de la sidérurgie ou déposée auprès de son président entraînera dorénavant la remise en question de tout l'accord;
- l'accord lie et couvre dorénavant d'une façon directe toutes les entreprises du secteur;
- les sanctions en cas de grève irrégulière ont été renforcées;
- une distinction très nette a été introduite entre les grèves irrégulières, d'une part, et, les arrêts intempestifs du travail, autrefois appelés grèves spontanées, d'autre part.

La Commission a, d'autre part, fixé à 10.000 FB le salaire mensuel moyen qui sera pris en considération en 1967 pour le calcul de l'indemnité compensatoire prévue à la convention liant les salaires à l'index des prix de détail (2).

(1) Voir notre Note d'information XII-4, mars-avril 1967

(2) Cette convention a été publiée dans notre Note d'information X-5, mars 1965. Le salaire moyen précédent était de 9.600 FB: voir notre Note d'information XI-4, avril 1966

France

Grève en Lorraine

Après la grève de solidarité envers les mineurs de fer du 11 avril (1), le mouvement de grève s'est élargi dans la sidérurgie lorraine.

Quelques problèmes non encore résolus au titre du projet de convention sociale de la sidérurgie (2) ont été évoqués par les syndicats: ceux-ci réclamaient notamment de plus larges garanties pour les conditions de travail des sidérurgistes réemployés et pour les préretraites. Ils présentaient aussi des revendications touchant les salaires et la durée du travail.

Le mouvement a été largement suivi et les trois quarts environ des usines sidérurgiques ont été paralysées. Ensuite, une tendance à la reprise du travail s'est largement manifestée, encouragée par la solution du conflit dans les mines. Le patronat s'est déclaré disposé à discuter les revendications syndicales et la grève a pris fin le 2 mai.

D I V E R S S E C T E U R S

Allemagne (R.F.)

Un arrêt sur les frais de fonctionnement des conseils d'entreprise

Quelques principes en matière de frais engagés par les conseils d'entreprises peuvent être retenus d'un intéressant arrêt rendu à la mi-avril par le tribunal fédéral du travail (Bundesarbeitsgericht) de Kassel.

(1) Voir notre Note d'information XII-4, mars-avril 1967

(2) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

Le tribunal a affirmé en effet:

- que l'employeur est tenu, en principe, à supporter les frais nécessaires au fonctionnement des conseils;
- qu'il n'a pas le droit, en règle générale, de contrôler l'opportunité ou la nécessité des dépenses du conseil;
- que le conseil d'entreprise, de son côté, ne peut demander à l'employeur de faire honneur à un engagement, pris sans l'accord préalable de celui-ci, qui irait au-delà des usages courants.

Dans le cas d'espèce, le tribunal a jugé que l'employeur n'était pas tenu au paiement d'une somme de 975 DM attribuée par le conseil d'entreprise à un secrétaire de syndicat pour l'activité déployée par celui-ci au cours d'une procédure de conciliation, ce genre d'activité ne donnant, en général, droit à aucune rémunération à la charge de l'entreprise, à moins que celle-ci ait donné son accord préalablement.

Belgique

La "Charte de la femme au travail" de la FGTB (1)

Deux mille militantes syndicales de la FGTB se sont réunies le 23 avril à Bruxelles, à l'occasion de la présentation de la "Charte de la femme au travail" élaborée par ce syndicat.

M. Major, secrétaire général, a déclaré que la FGTB réclame pour les femmes l'égalité sociale, qui est plus large que l'égalité salariale visée par l'art. 119 du traité de Rome instituant la CEE.

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

Cette égalité sociale - comme les différentes interventions l'ont fait ressortir - résultera d'une vraie égalité dans les salaires et les allocations de chômage, d'une réorganisation de la formation professionnelle et du renforcement de la protection de la maternité, auquel contribuera aussi la création d'un équipement social adéquat.

Manifestation pour la reconversion du Centre (Hainaut) (1)

Une grande manifestation, groupant environ 20.000 personnes, a eu lieu à la Louvière (Centre), le 8 mai. Les manifestants ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur la situation difficile de la région (qui a perdu 20.000 emplois en 10 ans). Ils ont réclamé - dans un manifeste du Comité permanent - la "priorité des priorités" sur le plan national et exigé un ensemble de mesures adéquates, notamment la mise en place des infrastructures indispensables à la reconversion régionale.

France

L'évolution de la situation sociale

Les conflits sociaux les plus importants - chantiers de St. Nazaire et bassin lorrain (2) - ont trouvé leur solution au début du mois de mai.

La fête du travail a ainsi pu se dérouler dans un climat de détente, qui a été, par ailleurs, de courte durée, car le 3 mai, les syndicats CGT, CFDT, FO et la Fédération de l'éducation nationale ont appelé les travailleurs à faire la grève générale le 17 mai, pour 24 heures.

(1) Voir notre Note d'information XII-4, mars-avril 1967

(2) Voir les parties "Mines de fer" et "Sidérurgie" de la présente Note et la Note d'information XII-4, mars-avril 67

Emploi et sécurité sociale

En décembre dernier, le premier ministre avait demandé au Commissaire général au plan, M. Ortoli, d'étudier les mesures qui pourraient être mises en place pour résoudre les problèmes d'emploi dus aux reconversions et concentrations industrielles.

Le rapport qui n'a pas été rendu public, mais dont la presse a parlé - insiste surtout sur la nécessité de mener une politique active de l'emploi, sans plus se borner, comme on l'a fait jusqu'à présent, à constater l'évolution de la situation. La standardisation des statistiques et une connaissance anticipée des intentions des entreprises sont, estime M. Ortoli, des éléments essentiels à la mise en oeuvre de cette politique.

Un remaniement global de la sécurité sociale est aussi à l'étude: on prévoit qu'un projet de réforme pourrait être soumis au parlement en septembre.

Contact FO-CFDT

Les rapports entre ces deux organisations syndicales étaient devenus presque inexistantes après la conclusion de l'accord de janvier 1966 entre la CFDT et la CGT.

Une réunion commune tenue le 25 avril témoigne d'un certain rapprochement et peut être considérée comme l'expression "au sommet" de la solidarité manifestée par les militants des deux organisations dans de nombreux conflits sociaux.

Italie

Problèmes de l'emploi (1)

Cinq groupes de travail ont été mis en place à la suite de la conférence "triangulaire" sur l'emploi qui a eu lieu le mois dernier à Rome: ils examineront les méthodes statistiques, l'évolution de l'emploi (par rapport, notamment, au progrès technologique), les problèmes communautaires, la formation professionnelle, les moyens d'améliorer la situation de l'emploi dans le cadre du plan économique.

Une conférence sur les problèmes de la femme au travail a été annoncée pour l'automne prochain par le ministre du budget, M. Pieraccini.

Accord dans les mines

Après plus de 20 mois de discussions et de conflits parfois aigus, les partenaires sociaux ont conclu le 13 mai un accord pour le renouvellement de la convention collective des secteurs miniers, venue à échéance le 31 octobre 1965.

Le nouveau contrat comporte pour l'essentiel:

- une augmentation de 5 % des salaires minima;
- une réduction de deux heures de la durée du travail des travailleurs du jour (1 heure à partir du 1er mai 1968 et 1 heure à partir du 1er mai 1969);
- la reconduction des dispositions sur les primes de production.

La nouvelle convention viendra à échéance le 30 avril 1970.

(1) Voir notre Note d'information XII-4, mars-avril 1967

Les pensions INPS ne seront pas augmentées

En 1965, le gouvernement italien avait obtenu du parlement une délégation de pouvoir pour légiférer sur les pensions octroyées par l'Institut national de la prévoyance sociale: le but devait être d'augmenter graduellement ces pensions, de façon à permettre à un travailleur ayant cotisé pendant 40 ans d'obtenir une pension égale aux 80 % de la rémunération moyenne des trois dernières années.

Cette délégation de pouvoir venant maintenant à échéance, le ministre du travail a déclaré à la Chambre des députés que la situation économique italienne ne permettait pas de faire face à ces nouvelles dépenses et que, par conséquent, la réforme ne serait pas réalisée.

Accord CISC-ACLI

L'organisation européenne de la CISC a conclu un accord avec les "Associations chrétiennes des travailleurs italiens". Cette organisation n'a pas de caractère syndical, mais elle est très active dans la tutelle et la promotion des travailleurs. La collaboration avec la CISC doit renforcer l'action menée pour la défense des intérêts des travailleurs italiens émigrés.

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

Journées d'étude de l'Organe permanent

Les 10 et 11 avril, deux journées d'étude sur l'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille ont eu lieu à Douai (France); 120 délégués des syndicats de mineurs des six pays y ont assisté.

L'organisation actuelle du sauvetage, l'interprétation des statistiques des accidents et l'évolution des techniques minières ont été exposées aux participants.

Journées d'information de la Haute Autorité sur la médecine du travail

Les résultats les plus récents des recherches organisées par la Haute Autorité dans le domaine de la médecine et de l'hygiène du travail et, en particulier, les problèmes de la lutte contre la silicose ont fait, d'autre part, l'objet des journées d'information organisées du 26 au 28 avril à Heilbronn (Allemagne, R.F.) par la Haute Autorité en collaboration avec le syndicat IG "Bergbau".

Les syndicats de mineurs et la politique énergétique

Les comités directeurs des syndicats de mineurs de la CECA, réunis le 5 mai à Bochum, ont formulé leurs revendications dans le domaine de la politique énergétique. Ils demandent :

- la fixation de la part, dans l'ensemble des besoins d'énergie, qui revient à chaque source (charbon, fuel, etc.);
- la réglementation des importations d'énergie;

- la garantie de l'écoulement de la production de houille;
- l'amélioration des aides aux mineurs licenciés.

Les conséquences sociales de l'automatisation

Un colloque international sur "les conséquences de l'automatisation et de la mécanisation sur les conditions de travail et de vie des travailleurs" a eu lieu à Grenoble au mois d'avril. Y participaient des universitaires et des syndicalistes (1).

La sécurité de l'emploi et l'exigence accrue de formation et de perfectionnement professionnels ont été indiquées par les participants au colloque comme les problèmes majeurs du temps présent. L'aménagement du poste de travail semble devoir être le problème de l'avenir, car il faudra éviter que la fatigue nerveuse ait des conséquences néfastes sur la santé psychique des travailleurs.

Congrès de l'Association internationale pour le progrès social

L'Association internationale pour le progrès social a tenu son congrès à Luxembourg du 23 au 27 avril. Deux sujets ont été discutés: "Les jeunes dans la vie sociale" et "La mobilité de la main-d'oeuvre". La qualité et le nombre des interventions ont montré la vitalité de cette association qui aborde maintenant, comme l'a souligné son président, M. Schleimer, les problèmes nouveaux qui se posent à notre société, sans perdre de vue les questions sociales traditionnelles.

(1) L'intérêt pour ces problèmes est très vif dans le monde syndical: le 26 avril, le syndicat allemand IG"Metall" a demandé l'institution d'une commission tripartite (employeurs, travailleurs, milieux scientifiques) qui aurait pour tâche d'établir un programme à assez long terme, visant à insérer les perspectives de l'automatisation dans une politique cohérente de structure et de développement de l'économie.

M. Wehrer et Fohrmann, membres de la Haute Autorité et M. Schäus, membre de la Commission de la CEE, étaient présents à la séance d'ouverture, qui a été clôturée par M. Krier, ministre du travail du Grand-Duché, parlant sur le second sujet, celui-ci a affirmé que la mobilité géographique de la main-d'oeuvre pose de graves problèmes concernant les transports, les logements et les équipements collectifs. En aucun cas, elle ne devrait causer un allongement de la durée du travail.

Syndicats ouvriers et demande d'adhésion britannique

Les syndicats CISL ont exprimé leur satisfaction devant la demande britannique d'adhésion au marché commun: ils estiment que la collaboration avec les Trade Unions permettrait de donner une nouvelle impulsion à la politique sociale européenne.

Les syndicats britanniques, de leur côté, envisagent au plus tôt une réunion avec les intersyndicales du marché commun pour examiner le problème posé par l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté européenne.

Les problèmes de la politique sociale de la Communauté dans un discours de M. Cool

Le 17 mai, M. Cool, président de la CSC, a prononcé à Bruxelles un discours devant les membres de l'Association des dirigeants et des cadres chrétiens (ADIC).

Il a exprimé ses vues sur l'état actuel de la politique sociale communautaire, qui serait, à son avis, caractérisée par un recul par rapport à la situation acquise par les organisations syndicales dans les différents Etats membres. Les syndicats, en effet, n'arrivent pas à nouer au niveau de la Communauté ce dialogue avec les employeurs et les gouvernements qui est devenu tout à fait courant sur le plan national. Faute d'un tel dialogue on risque cependant de construire une Europe qui n'aura pas l'appui des travailleurs.

Le mouvement ouvrier lui-même, a conclu M. Cool, n'est pas à l'abri de tout reproche: le défaut de structures adéquates sur le plan européen et quelques réticences à abandonner la défense de certains intérêts particuliers sont, dans ces perspectives, des handicaps que l'action syndicale aura à surmonter.

Voir ci-après l'avis de publication
d'un numéro spécial de la Note
d'information

" ACTIONS SOCIALES DE LA CECA - ANNEE 1966 "

Sous la forme d'un numéro spécial de la Note d'information sur les événements sociaux dans la Communauté, la Haute Autorité vient d'éditer (fin avril) un tiré à part du chapitre social de son dernier Rapport général, sous le titre "Les actions sociales de la CECA pendant l'année 1966" (doc. n° 13424/67/1). Introduite par une préface de M. Fohrmann, cette publication de quelque 130 pages imprimées contient également tous les tableaux relatifs aux affaires sociales de l'annexe statistique du Rapport général.

Cette publication répond à la préoccupation constante de la Haute Autorité d'encourager la réflexion générale sur les enseignements durables à retirer de l'action menée sur le plan communautaire depuis près de quinze ans, notamment en matière sociale. En effet, au début de l'année 1966, elle avait rappelé les méthodes de mise en oeuvre de sa politique sociale dans un document intitulé "13 années d'actions sociales de la Haute Autorité de la CECA" (inventaire de synthèse 1953-1966) (doc. 8260/65). La nouvelle publication constitue en quelque sorte le prolongement et l'illustration pour la période la plus récente de ce document antérieur de synthèse.

Dans les perspectives actuelles de la construction européenne, il semble particulièrement intéressant d'attirer l'attention sur ces documents qui, réunis, constituent un excellent outil de travail pour toutes les personnes préoccupées de l'avenir de la politique sociale sur le plan européen.

Les deux documents peuvent être obtenus dans les quatre langues officielles de la Communauté auprès du Service de la diffusion extérieure, 2 place de Metz, Luxembourg.